

**3<sup>e</sup> Avenant à la Convention  
entre l'État du Grand-Duché de Luxembourg  
et l'association sans but lucratif  
« Compagnie Ghislain Roussel - PROJETEN »**

**Entre les soussigné/es :**

**- l'État du Grand-Duché de Luxembourg, représenté par sa Ministre de la Culture, désigné ci-après par « l'État », d'une part,**

et

**- l'association sans but lucratif « Compagnie Ghislain Roussel – PROJETEN », représentée par son Président, désignée ci-après « l'association », d'autre part ;**

Pour tenir compte de la progression des frais de fonctionnement et des frais de programmation artistique et culturelle de l'association, les parties conviennent que l'article 4 alinéa 2 de la convention conclue le 25 juillet 2019 entre parties est modifié comme suit :

Sur base du budget prévisionnel définitif, élaboré par l'association conformément à l'article 6, l'État s'engage à accorder à l'association une participation financière d'un montant de 42.000.- € à partir de l'exercice 2022.

Fait en double exemplaire à Luxembourg, le **24 JAN. 2022**

Pour l'association



Pascal Roussel  
Président

Pour l'État du Grand-Duché de Luxembourg



Sam Tanson  
Ministre de la Culture